

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale de l'Infrastructure, des Transports et de la Mer

Paris, le

29 JAN. 2018

Direction des Services de Transports

**Le directeur des services de transport**

Sous-direction des Ports et du Transport Fluvial

à

Bureau de la stratégie et du développement portuaires

Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Mesdames et Messieurs les Présidents de  
directoire des Grands Ports Maritimes  
(Liste exhaustive des destinataires in fine)

— **Affaire suivie par :** Clémence Elizabeth  
clemence.elizabeth@developpement-durable.gouv.fr  
01 40 81 13 12

**Objet :** Déclaration de conformité à l'arrêté-cadre CNIL du 30 août 2017 autorisant la mise en œuvre par les autorités portuaires d'un téléservice dénommé «Guichet Unique Portuaire» ayant pour objet le suivi du trafic maritime et la dématérialisation des formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports européens

**PJ :**

- Arrêté-cadre CNIL du 30 août 2017 autorisant la mise en œuvre par les autorités portuaires d'un téléservice dénommé «Guichet Unique Portuaire» ayant pour objet le suivi du trafic maritime et la dématérialisation des formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports européens
- Arrêté du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au suivi du trafic maritime dénommé «Trafic 2000»
- Liste des ports concernés par l'application de la directive 2010/65 dite « guichet unique » regroupés par département

Par le présent courrier, je vous informe que l'arrêté autorisant le traitement des données personnelles sur les capitaines de navire, les chargeurs, les agents maritimes, les passagers et l'équipage, collectées dans le cadre du guichet unique portuaire, a été signé le 30 août 2017 et publié au Journal Officiel le 13 septembre 2017. Vous le trouverez en pièce jointe de ce courrier.

Ainsi que les autorités portuaires en ont été informées, le traitement des données personnelles opéré dans le cadre du guichet unique portuaire a nécessité, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la prise d'un arrêté ministériel unique, également désigné « arrêté-cadre ». Cet arrêté autorise la réception des données des déclarants par les systèmes d'information portuaire et leur transmission à Trafic 2000 (système central national du guichet unique), leur envoi aux autorités compétentes concernées

(douanes, gendarmerie maritime et police aux frontières) est autorisé par l'arrêté modificatif CNIL relatif à Trafic 2000, également en pièce jointe du présent courrier.

L'arrêté-cadre relatif aux systèmes d'information portuaires prévoit les finalités des traitements opérés, définit les données personnelles collectées et leurs durées de conservation dans les systèmes d'information portuaire et désigne les destinataires autorisés à recevoir ces données. À charge, ensuite, à chaque responsable de traitement de procéder à leur mise en conformité aux dispositions de l'arrêté-cadre.

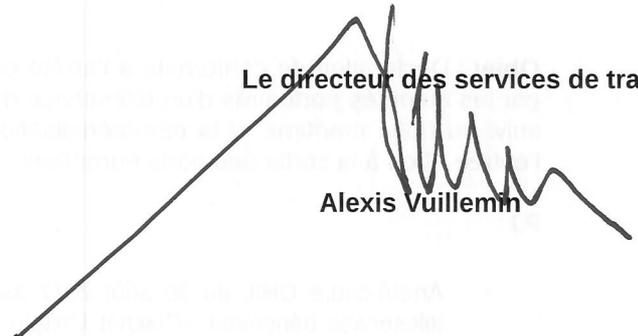
L'arrêté-cadre étant désormais publié au Journal Officiel et intégré au site Web de la CNIL, chaque autorité portuaire collectant des informations au titre du guichet unique (liste des ports concernés portée en pièce jointe), doit procéder à sa mise en conformité par la voie d'une déclaration simplifiée sur le site de la CNIL :

sur le site <https://www.cnil.fr/fr/declarer-un-fichier> cliquer sur « Engagement de conformité à un texte de référence de la CNIL » puis dans l'onglet finalité sélectionner "acte réglementaire unique (RU)" et « RU-64 Guichet unique Portuaire » et compléter les autres onglets relatifs aux renseignements sur le déclarant et la personne à contacter.

Je vous demande de veiller à la mise en œuvre de cette procédure dans un délai de deux mois, cette démarche étant un pré-requis qui sera demandé par le ministère pour l'envoi des listes de passagers et d'équipage à Trafic 2000.

**Le directeur des services de transport**

**Alexis Vuillemin**



**Copie à :** Mesdames et Messieurs les Préfets de Région  
Mesdames et Messieurs les Présidents de directoire des GPM  
Monsieur le Président de l'Union des Ports de France  
Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes  
(Liste exhaustive des destinataires in fine)

**Liste des destinataires :**

- Madame la Préfète de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime, Fabienne Buccio
  - Monsieur le Préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, Christophe Mirmand
  - Monsieur le Préfet de la Corse et du département de Corse du Sud, Bernard Schmeltz
  - Monsieur le Préfet de la région et du département de Mayenne Frédéric Veau
  - Monsieur le Préfet du département de la Vendée, Benoît Brocart
  - Monsieur le Préfet du département du Calvados, Laurent Fiscus
  - Monsieur le Préfet du département de la Haute Corse, Gérard Gavory
  - Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor, Yves Le Breton
  - Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes, Georges-François Leclerc
  - Monsieur le Préfet du département du Morbihan, Raymond Le Deun
  - Monsieur le Préfet du département du Finistère, Pascal Lelarge
  - Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, Gilbert Payet
  - Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, Pierre Pouëssel
  - Monsieur le Préfet du département de la Charente Maritime, Fabrice Rigoulet-Roze
  - Monsieur le Préfet du département de la Manche Jean-Marc Sabathé
  - Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, Fabien Sudry
  - Monsieur le Préfet du département de l'Aude, Alain Thirion
  - Monsieur le Préfet du département du Var, Jean-Luc Videlaïne
  - Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, Philippe Vignes
- 
- Madame la Présidente du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille, Christine Cabau Woehrel,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, Jean-Pierre Chalus,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de La Réunion, Jean-Frédéric Laurent,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Guyane, Philippe Lemoine,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime du Havre et de l'Union des Ports de France, Hervé Martel,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux, Christophe Masson,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Rouen, Nicolas Occis,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de La Rochelle, Michel Puyrazat,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, Stéphane Raison,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Guadeloupe, Yves Salaün,
  - Monsieur le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Martinique, Jean-Rémy Villageois,

**Liste des destinataires en copie :**

- Madame la Préfète de la région Pays de la Loire, Nicole Klein
- Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Didier Lallement
- Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côtes d'Azur, Pierre Dartout
- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Michel Lalande
- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Pascal Mailhos
- Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes, Thierry Coquil

